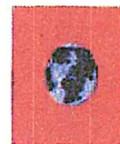


REÇU le 16 JUIN 2017



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

DIRECTION RÉGIONALE
Corse

Corti, 12 Juin 2017

*Mesdames, Messieurs les Présidents des
Communautés de Communes et des
Communautés d'Agglomérations,*

Objet: Communication sur les HAU

Ref.: AS/PB/MCC/ME/DDPRR-0052C

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Un manque d'information sur le degré de développement actuel et l'organisation de la filière des **HUILES ALIMENTAIRES USAGÉES** en Corse se fait ressentir.

L'Office de l'Environnement de la Corse et l'ADEME rappellent que :

- Les huiles alimentaires ne sont pas valorisables dans le circuit classique des ordures ménagères.
- L'entreprise est responsable de la gestion des huiles alimentaires usagées qu'elle produit.
- Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation : Article L 541-2 du Code de l'environnement.

Rappel de la loi : la loi du 15 juillet 1975, modifiée le 13 juillet 1992, affirme que tout producteur ou détenteur d'un déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans les conditions propres à éviter les nuisances pour l'environnement. Cette opération doit être effectuée par une entreprise agréée auprès des services préfectoraux qui fournit lors de la collecte un bon nominatif.

Les collectivités sont des interlocuteurs locaux privilégiés pour réaliser un travail de sensibilisation et de communication auprès des restaurateurs, car ils sont les premiers concernés. En effet, les Huiles Alimentaires Usagées sont un risque pour l'environnement et pour les installations de traitement des eaux. Leur rejet sauvage dans les égouts perturbe le fonctionnement des réseaux (colmatage, dégradation, odeurs...) et diminue la capacité de traitement des stations d'épuration. C'est un risque également pour les égoutiers liés aux émanations de sulfure d'hydrogène provoquées par les huiles usagées rejetées à l'égout. Enfin, c'est un coût pour la collectivité en raison des risques de dégradations des canalisations d'évacuation et de surcoût lié au traitement des eaux.

Dans ce contexte, nous vous invitons à renforcer, si besoin, votre implication dans la gestion de ces huiles alimentaires usagées sur votre territoire. Ceci peut passer par un renforcement de la communication auprès des restaurateurs (parfois mal informés) sur l'obligation de collecte séparée des huiles alimentaires usagées voire par plus de contrôle de votre part.

Veuillez trouver ci-après, les différentes filières homologuées pour la collecte obligatoire de ces déchets :

SARL DE DISTRIBUTION SARTE

556 ZI de Tragone - 20620 BIGUGLIA

Tél. : 04 95 38 04 08 - 04 95 31 53 65

distributionsarte@orange.fr

CHIMIREC CORSICA

Adresse : ZA de Folelli - 20213 PENTA DI CASINCA

Tél. : 04 95 58 43 13 - Fax : 04 95 38 52 58

chimirec-corsica@chimirec.fr

TOXICORSE

Adresse : lieu-dit « Pernicaggio » - 20167 Sarrola Carcopino

Tél. : 04 95 22 45 99 - Fax : 04 95 22 43 56

toxicorse@orange.fr

COR'HUILES MICHEL SEBASTIEN

11- lot ZA du Stiletto - 20 090 AJACCIO

Tél : 06.31.63.76.63

Cors-huiles@orange.fr

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations les meilleures.

L'OEC



Agnès SIMONPIETRI

L'ADEME



Camille FABRE